



T2023_18-R

REPUBLIQUE FRANCAISE

mis en ligne le 17/01/2024

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
(CGCT, article R2122-7-1 créé par le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010)

Décision du Maire du 12 janvier 2024
prise par délégation du Conseil Municipal

Objet : Cimetière - Tarification à compter du 12 janvier 2024

Maire de la Ville de Thonon-les-Bains,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 janvier 2022 donnant attribution à Monsieur le Maire, par délégation de l'assemblée, pour prendre certaines décisions pendant la durée de son mandat afin de régler les affaires prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment « *fixer ou d'actualiser les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Le Conseil Municipal reste compétent pour créer de nouveaux tarifs* »

Vu la délibération n°20221219-35 du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains en date du 19 décembre 2022 concernant la fixation des tarifs du cimetière,

Vu la délibération n°20230320-23 du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains en date du 20 mars 2023 portant création d'un nouveau tarif à compter du 1^{er} avril 2023,

Considérant le débat tenu lors de la séance du Conseil Municipal privé du 11 décembre 2023 relatif à la préparation budgétaire et à la politique tarifaire 2024,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs du cimetière à compter du 12 janvier 2024 en procédant à une augmentation de l'ordre de 5% par rapport aux derniers tarifs en vigueur,

Considérant que la décision du Maire du 13 décembre 2023 comporte une erreur matérielle,

DECIDE

Article 1 : la décision du 13 décembre 2023 est retirée et remplacée par la présente en raison d'une erreur matérielle

Article 2 : Les tarifs du cimetière applicables à compter du 12 janvier 2024 sont les suivants :

PRESTATIONS	TARIFS	TARIFS	TARIFS
	2022 en €	2023 en €	2024 en €
Pleine terre 2 m2 (1, 2 ou 3 places) 15 ans	222	229	241
Pleine terre 2 m2 (1, 2 ou 3 places) 30 ans	333	343	361
Terre urnes - 15 ans - 1ere acquisition ou renouvellement	320	330	347
Terre urnes - 30 ans - 1ere acquisition ou renouvellement	595	613	644

Caveau 3 places pour 15 ans			
Caveau neuf - 1 ^{ere} acquisition ou renouvellement (3,12 m ²)	347	357	375
+ monument : caveau neuf - prix coutant	1219	1219	1219
Total 1^{ere} acquisition caveau neuf :	1566	1576	1594
Caveau Ancien - 1 ^{ere} acquisition ou renouvellement (3,12 m ²)	360	371	390
+ monument : caveau ancien	700	721	700
Total 1^{ere} acquisition caveau ancien :	1060	1092	1111

Caveau 3 places pour 30 ans			
Caveau neuf - 1 ^{ere} acquisition ou renouvellement (3,12 m ²)	519	535	562
+ monument : caveau neuf - prix coutant	1219	1219	1219
Total 1^{ere} acquisition caveau neuf :	1738	1754	1781
Caveau Ancien - 1 ^{ere} acquisition ou renouvellement (3,12 m ²)	530	546	574
+ monument : caveau ancien	700	721	700
Total 1^{ere} acquisition caveau ancien :	1230	1267	1295

Caveau Ancien 6 places pour 15 ans - Renouvellement (4,94 m ²)	580	597	627
Caveau Ancien 6 places pour 30 ans - Renouvellement (4,94 m ²)	860	886	931
Caveau Ancien 9 places pour 15 ans - Renouvellement (6,24 m ²)	740	762	801
Caveau Ancien 9 places pour 30 ans - Renouvellement (6,24 m ²)	2130	2194	2304

PRESTATIONS	TARIFS	TARIFS	TARIFS
	2022 en €	2023 en €	2024 en €
Soldanelle, Jacobée, Campanule, Aster, Edelweiss cavurnes : de 2 à 4 urnes par case pour 15 ans			
1 ^{ère} acquisition ou renouvellement	321	331	348
Monuments cinéraire, plaque de porte	219	226	238
Total 1ère acquisition cinéraire :	540	557	586
Soldanelle, Jacobée, Campanule, Aster, Edelweiss cavurnes : de 2 à 4 urnes par case pour 30 ans			
1 ^{ère} acquisition ou renouvellement	591	609	640
+ plaque de porte	219	226	238
Total 1ère acquisition cinéraire :	810	835	878
Edelweiss, Ancolie : 2/3 urnes par case pour 15 ans			
1 ^{ère} acquisition ou renouvellement	330	340	357
Monument urnes : caveau et plaque	560	577	606
Total 1ère acquisition cinéraire :	890	917	963
Edelweiss, Ancolie : 2/3 urnes par case pour 30 ans			
1 ^{ère} acquisition ou renouvellement	590	608	639
Monument urnes : caveau et plaque	560	577	606
Total 1ère acquisition cinéraire :	1150	1185	1245
Ancolie : 3/4 urnes par case pour 15 ans			
1 ^{ère} acquisition ou renouvellement	326	336	353
Monument urnes : caveau et plaque	624	643	676
Total 1ère acquisition cinéraire :	950	979	1029
Ancolie : 3/4 urnes par case pour 30 ans			
1 ^{ère} acquisition ou renouvellement	596	614	645
Monument urnes : caveau et plaque	624	643	676
Total 1ère acquisition cinéraire :	1220	1257	1321
Encadrement granit sur commande - prêt à poser granite ép.10x10 / dim.200x100	460	474	498
Plaque pour columbarium Aster / Campanule / Jacobée	219	226	234
Plaquette de columbarium supplémentaire Edelweiss / Ancolie	64	66	70
Plaque nominative à graver "jardin du souvenir - Ancolie" "Carré des Anges"	48	49	52
Caveau provisoire - par jour	12	12	13
Caveau provisoire - par jour au-delà de 3 mois d'occupation	40	41	44
Vacation de police	23	24	25

Article 3 : Les Conseillers municipaux seront informés de cette décision et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame le Trésorier Principal des Finances Publiques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thonon-les-Bains,
Le 12 janvier 2024

Le Maire,
Christophe ARMINJON



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.